

5.3 «Dumping social» et «compensation sociale»

Outre la question des taux salariaux relatifs, certains opposants de l'ALE et de l'ALENA ont soulevé la question connexe du «dumping social». Cette expression a de nombreuses définitions, mais elle renvoie souvent à l'idée que des normes du travail ou des droits des travailleurs différents (au sens de «inférieurs») donnent aux producteurs du pays exportateur un avantage commercial⁴⁰. Il est important de noter que cette définition est restreinte aux exportations, et que les intervenants les plus susceptibles de l'invoquer sont les producteurs nationaux qui concurrencent les importations. On a aussi parlé de «dumping social» pour désigner les difficultés éprouvées par leurs exportateurs à concurrencer des producteurs nationaux en raison de normes du travail moins élevées dans le pays concerné. Si ce dernier argument n'est pas encore invoqué au pays, une telle éventualité ne peut être exclue. Le concept peut aussi être appliqué au commerce des services, ce qui pourrait élargir davantage le nombre de ceux qui l'invoquent⁴¹.

Il est difficile d'accepter la notion de «dumping social» au sens normal du dumping, c.-à-d. celui du GATT. Selon la définition qui en est donnée à l'article VI du GATT, le dumping est le processus qui «permet l'introduction des produits d'un pays sur le marché d'un autre pays à un prix inférieur à leur valeur normale». En outre, le dumping «est condamnable s'il cause ou menace de causer un préjudice important à une production établie d'une partie contractante ou s'il retarde sensiblement la création d'une production nationale»⁴². En termes pratiques, le dumping est la vente d'un produit importé à un prix inférieur à celui qui est pratiqué dans le pays exportateur. Dans un tel cas, l'article VI permet à un pays d'imposer des droits antidumping sur un produit faisant l'objet de dumping si ce dernier cause un préjudice à ses producteurs nationaux. Le droit commercial international ne reconnaît pas que des écarts de coûts entre les producteurs puissent être une cause éventuelle de dumping à moins qu'un producteur donné ne vende un produit donné à des prix

⁴⁰ Voir Ann Weston, «Social Subsidies and Trade with Developing Countries», document préparé pour le gouvernement de l'Ontario, L'Institut Nord-Sud, 1991, pour une liste indicative de diverses définitions de «dumping social» ou de «subventions sociales».

⁴¹ International Labor Rights Education and Research Fund, Trade's Hidden Costs, 1988. On trouve, à la page 25, certains exemples d'emplois du secteur des services aux États-Unis qui auraient été transférés dans des pays étrangers. La National Association of Working Women était d'avis que des pratiques «inférieures» à l'étranger pourraient permettre à des entreprises de menacer d'exporter des emplois pour contrer les efforts de syndicalisation des employés de bureau aux États-Unis.

⁴² GATT, Instruments de base et documents choisis, volume IV, Texte de l'Accord général, 1969, Genève, GATT, 1986.